

Extrait du registre des délibérations

N° 04-02-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 4 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-01-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique DESMONS, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Laurent PREAULT, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : néant

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2025 afin de financer les dépenses d'équipement :

chapitre 20 : 55 200 €

la limite du ¼ autorisé est de 13 800 €

chapitre 21 : 216 211.91 €

la limite du ¼ autorisé est de 54 052 €

opération 25 : 80 000 €

la limite du ¼ autorisé est de 20 000 €

Extrait du registre des délibérations

N° 04-02-2026-1

opération 26 : 310 000 €

la limite du ¼ autorisé est de 77 500 €

chapitre 23 et opérations d'équipements : 0 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le chapitre :

Chapitre 21 pour 50 000 €

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2026.

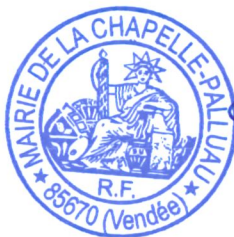
Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-02-2026

Affiché le 05-02-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-02-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 4 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-01-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique DESMONS, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Laurent PREAULT, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : néant

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} acompte 2026

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-1 : enseignement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privé,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluaux-La Chapelle-Palluaux domiciliée au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluaux à compter du 15-12-2020.

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluaux pour l'année 2024-2025 est de 895.25 € pour 78 élèves (effectif septembre 2025-2026) répartis comme suit :

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluaux : 37 élèves chapellois
- Ecole Saint Agnès de Palluaux : 41 élèves chapellois

Le 1^{er} acompte 2026 s'élève à : $78 * 895.25 \text{ €} / 2 = 34\,914.75 \text{ €}$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater cette somme à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 70 000 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2026.

Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaux,

Le 04-02-2026

Affiché le 05-02-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU

